

**Commune de MOMMENHEIM**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du 08 juin 2021**  
sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN  
Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS- Mme Aurélie HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK  
Mme Aniko JUNG - Mme Agnès KAMMERER - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ  
M. Alain KEITH- M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL  
M. Gérard MITTELHAEUSER- M. Eric MULLER  
Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN

Absents excusés :

- M. Alain BIETH

Le maire ouvre la séance à 20h15.

Il salue l'assemblée et remercie la correspondante locale des DNA pour sa présence et son application à relater les travaux du conseil.

Il contrôle les présences et constate que M. Alain BIETH est absent excusé.

Le maire procède à la vérification de la régularité de la convocation et à la transmission du procès-verbal de la séance précédente. Des élus signalent ne pas avoir été destinataires du procès-verbal. Le maire enchaîne sur le point numéro 1.

**ORDRE DU JOUR**

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021
3. DESIGNATION DE L'IMPRIMEUR ET DU GRAPHISTE QUI SERONT CHARGES DU BULLETIN MUNICIPAL 2021.
4. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
5. ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022
6. PRISE D'ACTE DES RAPPORTS ANNUELS 2020 – ASSAINISSEMENT - EAU POTABLE – GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques)
7. APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES A LA REPRESENTANTE DE L'ETAT.
8. DIVERS

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

➤ **DESIGNE**, Madame Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER secrétaire de la présente séance assisté par Mme France WACKERMANN.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.**

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021.**

*Le maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mai 2021.*

*Plusieurs conseillers municipaux indiquent ne pas en avoir été destinataires.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :*

➤ **DECIDE**, que le procès-verbal du Conseil municipal du 11 mai 2021 sera soumis au vote des élus lors de la prochaine séance.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.**

Le maire cède la parole à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ pour la présentation du point n°3 de l'ordre du jour.

## **3. DESIGNATION DE L'IMPRIMEUR ET DU GRAPHISTE QUI SERONT CHARGES DU BULLETIN MUNICIPAL 2021.**

Madame KIEFFER-MARTZ indique avoir pris contact avec la graphiste qui a réalisé le bulletin municipal 2020. Un point a été fait lors d'une rencontre entre celle-ci, Mme KIEFFER-MARTZ et Mme GLESS, secrétaire qui a travaillé sur le dossier. Les nombreuses difficultés rencontrées ont été abordées. La situation a été mise à plat et les attendus de la mairie lui ont été clairement signifiés.

La commission communication a validé le choix de retravailler avec les deux prestataires qui ont réalisé le bulletin 2020 et il a été convenu de repartir sur les mêmes bases pour 2021.

Madame KIEFFER-MARTZ indique les tarifs du bulletin municipal qui restent inchangés par rapport à l'année passée pour un bulletin de 72 pages.

Madame KIEFFER-MARTZ donne lecture de la délibération suivante :

*La commune de Mommenheim édite chaque année un bulletin municipal à environ 1350 exemplaires.*

*L'édition 2020 a été confiée à la graphiste Julie Bellule et à la société Medialogik pour la partie réalisation.*

*Pour l'année 2021, Madame KIEFFER-MARTZ présente un devis de la graphiste Julie Bellule, graphiste freelance, qui s'élève à 1944,00 € non soumis à TVA, pour la conception et la réalisation du même nombre d'exemplaires, auquel il convient d'ajouter le devis de la société Medialogik s'élevant à 2 581,00 € HT soit 3 097,20 € TTC pour l'impression du même nombre d'exemplaires, soit un total de 4 525,00 € HT.*

*Il est proposé de retenir les devis des sociétés Julie Bellule et Medialogik.*

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** de confier la conception, la réalisation et l'impression du bulletin municipal 2020 aux sociétés :
  - **Julie Bellule, graphiste, SIRET : 810 026 047 00029, 16, rue de l'église à 67160 STEINSELTZ, pour la partie graphique.**
  - **MEDIALOGIK, SIRET : 838 689 156 00019, 8a, rue du Camp à 67160 DRACHENBRONN-BIRLENBACH, pour la partie impression.**
- **VALIDE** les devis desdites sociétés :
  - **Julie Bellule, pour un montant de 1 944,00 € non soumis à TVA.**
  - **MEDIALOGIK, pour un montant de 2 581,00 € HT soit 3 097,20 € TTC.**
  - **Dépense totale : 5 041,20 €.**
- **CHARGE** le Maire ou l'adjoint délégataire de la compétence à procéder à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.**

Le conseil enchaîne sur le point n°4 de l'ordre du jour, relatif à la modification du plan local d'urbanisme.

#### **4. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le maire indique qu'il avait été demandé à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) qui est compétente en matière d'urbanisme, de revoir certains points du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il s'agit de la deuxième modification du PLU de la commune.

Cette modification, qui a été traitée par la Commission urbanisme, a pour objectif d'assouplir les règles en matière de constructions et d'installations nécessaires aux services publics et d'intérêts collectifs.

Le PLU avait été conçu par rapport à l'habitation privée et n'avait pas assez pris en compte les besoins spécifiques des bâtiments en termes de formes et de dimensions, par exemple, les hauteurs sont limitées à 12 mètres de faitage ce qui peut s'avérer insuffisant pour certains bâtiments communaux.

Il en est de même pour la limitation de longueur des bâtiments à 25 mètres quelle que soit la destination du bâtiment. Cela est largement suffisant pour de l'habitat mais peut se révéler insuffisant pour un bâtiment communal.

L'assouplissement a également été voulu pour les constructions annexes, tels que les garages...

La couleur des façades, la couleur des remblais, pour une meilleure adaptation au contexte local méritaient une clarification et une adaptation, ce qui ressort depuis la construction des lotissements et notamment pour éviter une perte de surface pour les propriétés de petite taille.

Il a également été décidé de clarifier le zonage et notamment la zone UX (zone industrielle et artisanale) en zone UB (zone constructible pour l'habitat mais en-dehors du cœur du village).

Enfin, cette modification a également pour objet de rectifier des erreurs matérielles.

Une enquête publique a eu lieu à la suite de laquelle des remarques ont été formulées par les personnes publiques associées. La Préfecture a sollicité certaines modifications, notamment au sujet des règles dont la mairie s'était exonérée en matière de longueur de bâtiments. Le Préfet a demandé que la commune se soumette à des règles assouplies mais qu'elle ne s'en affranchisse pas totalement. Les autres partenaires, SDEA, SNCF...n'ont formulé que très peu de remarques.

Les particuliers étaient également invités à s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique. A cette occasion des souhaits ont été formulés par rapport à des modifications à plus long terme mais pas sur la modification actuelle.

L'avis de la commune est requis préalablement à la modification n°2 du PLU conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil communautaire statuera sur la modification le 24 juin 2021.

Le maire donne lecture de la délibération ci-dessous et la met aux voix :

*Le plan local d'urbanisme de Mommenheim a été approuvé le 10/05/2011 et modifié une première fois le 10/05/2016.*

*Depuis 2017, c'est la Communauté d'Agglomération de Haguenau qui est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. C'est donc le président de la Communauté d'Agglomération qui a conduit la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme, qui vise à adapter le document aux nécessités liées à la réglementation et aux projets de la commune, ce qui se décline en plusieurs points :*

- L'assouplissement des règles pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif*
- L'assouplissement des règles pour les constructions annexes*
- La clarification de règles pour une meilleure application dans le cadre des autorisations du droit des sols*
- Des modifications concernant la couleur des façades et la hauteur des remblais pour une meilleure adaptation au contexte local*
- La clarification du zonage par le reclassement d'une partie de la zone UX en zone UB*
- La rectification d'erreurs matérielles*

*À la suite de l'enquête publique, la Communauté d'Agglomération approuvera la modification n°2 lors de la prochaine réunion du conseil communautaire qui est prévue le 24 juin 2021.*

*Conformément au code général des collectivités territoriales, l'avis de la commune est requis préalablement à l'approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme par le conseil communautaire.*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;*

- Vu *le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-57 ;*
- Vu *le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord, approuvé le 26/05/2009 et révisé le 17/12/2015 ;*
- Vu *le plan local d'urbanisme approuvé le 10/05/2011 et modifié le 10/05/2016 ;*
- Vu *le projet de modification du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 21/12/2020 ;*
- Vu *la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, en date du 23/12/2020 et sa réponse en date du 11/02/2021 ne soumettant pas le projet de modification du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;*
- Vu *l'arrêté en date du 23/02/2021 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Mommenheim ;*
- Vu *le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;*
- Vu *le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme transmis le 08 juin 2021 pour avis avant approbation ;*

**Entendu** *l'exposé de Monsieur le Maire ;*

**Considérant que** *les résultats de l'enquête publique justifient d'apporter les changements suivants au projet de modification du plan local d'urbanisme, tels que proposés par le Président de la communauté d'agglomération :*

- *Reclasser la partie du secteur UX en UBp, comme secteur susceptible d'être pollué, dans lequel l'article 13 du règlement du PLU interdira les plantations en pleine terre destinées à la consommation ;*

Le maire précise qu'il s'agit d'une propriété dans la rue du Moulin qui a abrité une métallerie pendant un temps et classée en zone UX (artisanale). La propriété a été vendue par lots et la maison a été classée en zone UB mais avec la précision « p » qui signale qu'il existe un risque de pollution de terres qui sont déconseillés pour la culture alimentaire.

- *Réglementer la hauteur des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à 14m au faitage ce qui correspond à la hauteur actuelle de l'immeuble le plus haut dans la zone UA (immeuble locatif situé à côté de l'école des filles (13,50 m)) ;*
- *Assouplir les règles d'implantation pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif en les exemptant uniquement du respect des dispositions particulières dans les secteurs UA, UB et IAU, les dispositions générales rappelant le respect de l'article R.111-21 du code de l'urbanisme garantissant l'intégration urbaine des projets, et en ajoutant le paragraphe des dispositions générales rappelant le respect de l'article R.111-21 du code de l'urbanisme à l'article 11 IAU ;*

Le maire précise que ces règles sont celles que se donne la commune pour les constructions et installations de services publics.

- *Modifier la règle concernant les matériaux de couverture des annexes :*

- Dans l'ensemble des zones, exempter les toitures plates du respect de la règle concernant les matériaux de couverture ;
- Dans la zone UB et IAU, alléger la règle uniquement pour les annexes situées en 2ème ligne pour lesquelles seul le respect d'une couleur rouge, brun ou noir sera demandé ;
- Ajouter la définition de schlupf ;
- 

Le maire explique qu'un schlupf est un espace existant entre les vieilles maisons alsaciennes qui étaient dépourvues de gouttières. L'eau s'écoulait dans ce schlupf, petit espace entre deux maisons.

- Ajouter en en-tête du règlement de la zone A la précision que certains secteurs, identifiés par un graphisme spécifique sur le plan annexe, sont soumis aux dispositions réglementaires du PPRI de la Zorn et du Landgraben.

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,*

➤ **DECIDE** de donner **un avis favorable** à l'approbation de la modification n°2 du P.L.U. communal par la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

➤ **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie** conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

➤ **DIT QUE** la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

➤ **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.**

Le maire indique qu'une réflexion serait menée prochainement au sujet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui reverra le zonage afin de trouver des zones constructibles car il n'y en a plus et notamment en raison du caractère inondable de certaines zones. Il s'agit d'un travail sur le long terme.

**5. ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

M. KLEIN explique que ce passage à la nomenclature M57 devra apporter clarté et simplification dans le fonctionnement comptable des communes.

Le passage à la M57 sera imposé à l'ensemble des communes en 2024. La commune a souhaité anticiper sur ce passage en l'adoptant dès 2022, comme le permet la loi. Cela apportera l'avantage de bénéficier d'un meilleur accompagnement de la Trésorerie pour cette transition importante.

Concrètement, l'instruction budgétaire et comptable M14 est aujourd'hui le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes françaises, des syndicats de communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Monsieur KLEIN donne lecture de la délibération ci-dessous :

La municipalité propose au Conseil municipal le passage au référentiel M57 et la dématérialisation des actes budgétaires ainsi que l'adhésion au Compte Financier Unique (CFU), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour ce faire, il revient au Conseil de prendre en considération les apports de ces changements.

Les collectivités publiques relèvent de normes budgétaires et comptables spécifiques.

### **1. La substitution de la nomenclature M14 par la nomenclature M57 :**

Jusqu'alors, un nombre important de référentiels budgétaires et comptables était en vigueur, variant selon la nature de la personne publique concernée.

Les collectivités territoriales relevaient de la nomenclature M14 pour le budget principal des communes, M52 pour les départements....

A ce jour, la commune de MOMMENHEIM est soumise au référentiel M14.

La multiplicité de référentiels budgétaires et comptables nécessitait une harmonisation notamment au regard des standards internationaux et dans un souci de convergence avec les règles de la comptabilité privée.

La Direction Générale des Finances Publiques a explicitement fixé l'objectif que la nomenclature M57 devienne le référentiel de droit commun à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans l'intervalle, les collectivités territoriales se voient donner la possibilité d'intégrer le référentiel M57 de manière anticipée, en bénéficiant d'un accompagnement renforcé de la part, notamment, des trésoreries principales.

### **L'intérêt d'adopter la nomenclature M57 :**

- Innovations comptables et souplesse budgétaire
- Amélioration de la qualité des comptes des collectivités et une meilleure information du lecteur des comptes
- Souplesse organisationnelle et simplifications
  - Corpus réglementaire unique
  - Application par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, métropoles et EPCI, communes)
- La bascule avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 permettra aux collectivités de bénéficier d'un appui technique des services de la DGFIP, de préparer en amont le déploiement du Compte Financier Unique.

### **Les nouveautés de la M 57 :**

- Production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...)
- Une nomenclature par nature plus développée
- Une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions
- De nouvelles règles en matière d'amortissement en intégrant le prorata temporis
- Dématérialisation des actes budgétaires

### **2. La mise en place du Compte Financier Unique (CFU) :**

A ce jour, deux comptes coexistent ; le compte administratif et le compte de gestion.

Le compte administratif est établi par l'ordonnateur (la commune) et le compte de gestion relève du comptable public (la trésorerie principale).

Le compte administratif concerne avant tout la gestion budgétaire alors que le compte de gestion est plutôt axé sur la comptabilité patrimoniale et financière.

Cette coexistence des deux comptes empêche d'avoir une vision d'ensemble de la situation des communes.

La mise en place d'un CFU permet de regrouper l'intégralité des informations financières d'une commune dans un document et une conception unique.

Le CFU représente un moyen de disposer d'un outil renforçant la lisibilité de la situation financière et patrimoniale de la commune et d'en faciliter le pilotage, notamment à long terme.

Il est demandé au Conseil d'adopter le passage au référentiel comptable et budgétaire M57 pour le budget principal de la commune et le Compte Financier Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Notre),*

- **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- **PREcISE** que la norme M57 s'appliquera au budget principal de la commune
- **DECIDE** la mise en place du Compte Financier Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- **CHARGE** le maire ou son adjoint délégué de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à réaliser toutes les modalités y afférant.

***La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.***

Le maire remercie l'équipe administrative d'avoir volontairement et sans pression de sa part d'adhérer immédiatement à cette nouvelle nomenclature, ce qui nécessite un temps d'adaptation et de formation. Leur démarche révèle la cohérence de l'équipe, sa volonté d'avancer et d'être opérationnelle.

## **6. PRISE D'ACTE DES RAPPORTS ANNUELS 2020 – ASSAINISSEMENT - EAU POTABLE – GEMAPI (gestion des milieux aquatiques)**

S'agissant de l'eau potable, la commission locale date de la fin de la deuxième guerre mondiale, dans les années 1947-48.

### **1. Eau potable :**

*Le rapport 2020 établi par le SDEA concerne le périmètre de HOCHFELDEN et environs.*

**La commission locale HOCHFELDEN et environs regroupe :**

- 50 communes
- 33 311 habitants
- 14 449 abonnés
- 2 253 070 m<sup>3</sup> vendus
- 67 m<sup>3</sup> vendus/habitant

**Pour l'année 2020, les volumes d'eau par catégorie s'établissent comme suit (en m<sup>3</sup>) :**

- Volume d'eau non facturé/pertes : 570 136
- Volume autorisé non compté : 33 200
- Volume exporté : 33 664
- Volume facturé aux gros consommateurs : 334 830
- Volume facturé aux abonnés (hors gros consommateurs) : 1 918 240

**Qualité de l'eau potable :**

- 100% de taux de conformité microbiologique
- 97,5 % de conformité physico-chimique
- Eau de bonne qualité microbiologique, dure et moyennement nitratée sur le secteur de MOMMENHEIM
- Détection de pesticides (Métolachlor NOA) sans toutefois de restriction d'usage de l'eau

Le maire précise que la commune de Mommenheim est sur la nappe de Haguenau et non sur la nappe phréatique d'Alsace mais dans toute la plaine d'Alsace, on retrouve des pesticides Métolachlor NOA. Il s'agit de molécules qui se cassent et qui sont détectées mais dont on ignore la nocivité. Une expérimentation de station de traitement qui débarrasserait l'eau de ces éléments est en cours par le SDEA. Le maire rappelle que, s'agissant des particules de plastique que contient l'eau des bouteilles d'eau de source ou minérale, ne fait pas l'objet d'information et tout le monde en consomme sans garantie sur la pureté de cette eau.

**Prix de l'eau :**

- 1,55 € HT/m<sup>3</sup>
- Part variable : 1,13 € HT/ m<sup>3</sup>
- Redevance eau potable : 1,55 € HT/m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>
- Part fixe : 50,21 € HT/ an
- Durée d'extinction de la dette : 3 ans
- CRD au 31.12.2020 : 7,2 M€

**Infrastructures- production-stockage :**

- 9 puits : 7 sur Mommenheim – Wingersheim et 2 sur Weitbruch.
- 2 stations de traitement : Mommenheim et Weitbruch
- 10 réservoirs : dont le plus grand à Waltenheim
- 388 km de conduites
- Capacité journalière : 17 040 m<sup>3</sup>/jour
- Volume journalier prélevé période de pointe : 10 811 m<sup>3</sup>/ jour
- Volume utile du réservoir : 4 760 m<sup>3</sup>
- Autonomie en période de pointe : 11 heures

Le maire explique qu'il n'y a jamais eu pénurie d'eau. Les systèmes sont reliés entre eux et permettent de se relayer en cas de difficultés. Par exemple, notre système est relié au Kochersberg qui prend le relai dans l'hypothèse de soucis.

**Travaux :**

- Volume mis en distribution : 2 890 070 m<sup>3</sup>
  - Rendement : 80% (20% de pertes non facturées)
  - Taux de renouvellement des réseaux : 0,81%
  - Nombre de ruptures : 75 conduites principales – 24 ruptures de branchements
  - Nombre total de compteurs : 14 481
  - Nombre de compteurs remplacés : 493 soit 3,4 % du parc
  - 99% de compteurs radio-relevés
- Au total, ce sont 2 966 205 m<sup>3</sup> d'eau prélevés, 2 848 397 m<sup>3</sup> d'eau produits et 41 673 m<sup>3</sup> d'eau importés.

**2. Assainissement :**

L'assainissement se fait par rapport aux bassins versants, les communes de Hochstett et Wahlenheim d'un côté et Wittersheim et Huttendorf de l'autre, et côté ouest Minversheim, Ettendorf, Alteckenndorf.

**Commission locale de MOMMENHEIM et environs, qui regroupe :**

- 9 communes
- 6 499 habitants
- 2 722 abonnés
- 311 237 m<sup>3</sup> assainis
- 114 m<sup>3</sup> assainis/abonné/an

**Chiffres clés :**

- 1 station d'épuration de Mommenheim
- 6 stations de pompage
- 33 bassins d'orage
- 34 déversoirs d'orage
- 72 km de réseaux communaux
- 26 km de réseaux intercommunaux
- 1 932 bouches d'égout
- Collecte et transport des effluents : 98,3 km de conduites
- Capacité hydraulique : 5 427 m<sup>3</sup>/jour
- Capacité épuratoire : 6 000 Equivalents-habitants

**Données financières :**

- Evolution des tarifs de MOMMENHEIM depuis 2018 : stabilité à 1,73 € HT/m<sup>3</sup>
- Evolution des volumes assujettis à la redevance assainissement en m<sup>3</sup> : **2018** : 277 123-**2019** : 292 768 - **2020** : 311 237
- Tarif moyen 2020 : 1,91 € TTC
- Harmonisation tarifaire en cours, sur 6 ans- terme : 2023

- *Durée d'extinction de la dette : 0,4 an*

**Travaux d'entretien des réseaux :**

- *175 tonnes de sables extraites du réseau*
- *11,4 km de réseaux curés*
- *12% de taux de curage*
- *6 nettoyages de stations de pompage*
- *2 136 bouches d'égout vidangées*
- *8 débouchages de branchements*
- *2/2 surverses équipées en autosurveillance*
- *Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées*

**Station d'épuration :**

- *159% de charge organique*
- *95% de charge hydraulique*
- *100% de conformité performance épuratoire*
- *265 tonnes de production de boue*
- *100 % de conformité équipements épuration*

**3. Rapport GEMAPI- Gestion des milieux aquatiques- Grand cycle de l'eau et la prévention des inondations.**

**Chiffres clés :**

- *Le rapport annuel 2020 du Grand Cycle de l'eau est établi par la commission locale de la région de Brumath.*
- *Il couvre le territoire des affluents du RHIN sur le secteur ZORN- MODER et regroupe 16 communes, 18 655 habitants résidents.*
- *Les cours d'eau concernés sont : ZORN, SALTENBACH et LOHGRABEN pour une surface de 80 km<sup>2</sup>, 120 km de cours d'eau 5,2 km d'aménagement d'hydraulique douce.*

**Qualité des cours d'eau :**

- *Les indicateurs d'état révèlent :*
  - *72% : Moyen*
  - *14% : Médiocre*
  - *14% : Mauvais*
- *32 ouvrages font obstacle à l'écoulement, 1 ouvrage est prioritaire.*

**Données financières :**

- EPCI membre : Communauté d'Agglomération de Haguenau : contribution 100%
- Contribution totale GCE du périmètre : 184 000 €
- Dépenses d'exploitation : 89 670 €
- Investissements éligibles à la taxe GEMAPI : 18 183 €
- Investissements non éligibles à la taxe GEMAPI : 232 023 €
  
- Durée d'extinction de la dette : 1,1 an
  
- CRD au 31.12.2020 : 115 000 €
  
- Contribution moyenne annuelle par habitant : 9,86 €

**Interventions courantes :**

- 6 sollicitations ponctuelles hors programmation
- 13 000 ml de cours d'eau expertisés / visés

**Travaux :**

- Gestion des coulées d'eau boueuse :
  - 2 392 ml d'aménagements d'hydraulique douce créés
  - 2 392 ml de bandes enherbées semées
  - 2 ouvrages ayant fait l'objet d'une étude de faisabilité
  - 1 ouvrage ayant fait l'objet de travaux
  - 28 exploitants agricoles bénéficiant d'une indemnité ( pour la mise en place de bandes enherbées, par exemple)
- Gestion des inondations par débordement de cours d'eau :
  - 1 ouvrage ayant fait l'objet d'une étude de faisabilité
  - 1 ouvrage ayant fait l'objet d'une régularisation réglementaire
  - 6 diagnostics de vulnérabilité réalisés
- Investissement en 2020 : 250 206 €

**Principales actions :**

- Constructions de 3 ouvrages contre les coulées de boue à Geudertheim pris en charge par la Communauté de commune de la Basse-Zorn)
- Construction d'ouvrages de protection contre les inondations : Schwindratzheim (pris en charge par la Communauté de commune du pays de la Zorn)
- Etude géo historique dans le cadre d'une convention entre l'ENGEES et le SDEA a permis d'identifier des sites potentiels de pose de repères de crues dans 10 communes
- Nouvelle campagne de l'opération PIED AU SEC au profit des particuliers a été lancée

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **PREND ACTE** du rapport 2020 établi par le SDEA et relatif à l'eau potable.
- **PREND ACTE** du rapport 2020 établi par le SDEA et relatif à l'assainissement.
- **PREND ACTE** du rapport 2020 relatif à la Gestion des milieux aquatiques – Grand cycle de l'eau.
- **DIT** que lesdits rapports sont tenus à la disposition du public en mairie et consultable sur le site internet de la commune.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.*

## **7. APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES A LA REPRESENTANTE DE L'ETAT.**

Le maire, avant de donner lecture de la délibération ci-dessous et de la mettre aux voix explique que la dématérialisation permet une transmission plus rapide des documents en Préfecture (évite le déplacement d'agents pour une remise en double exemplaire) et des économies de papier.

*Les communes ont l'obligation de transmettre certains de leurs actes au Préfet agissant en tant que représentant de l'état, afin que soit effectué un contrôle de légalité de ceux-ci.*

*Ces actes sont susceptibles d'être transmis par voie dématérialisée.*

*Pour que la commune de MOMMENHEIM puisse procéder à la transmission électronique de ses actes, il convient qu'elle conclue une convention avec l'état par l'intermédiaire de la Préfète du BAS-RHIN.*

*Ladite convention doit, au préalable, faire l'objet d'une approbation par le Conseil municipal.*

*La convention prend effet à compter de sa signature par la Préfète et a une durée de validité d'un an, reconductible d'année en année par tacite reconduction.*

*La transmission des actes s'effectue via un dispositif homologué par le Ministère de l'Intérieur et assuré par un opérateur de transmission, en l'espèce, la commune a retenu le dispositif FAST-ACTES de la société DOCAPOST FAST située 120-122, rue de Réaumur à 75 002 PARIS.*

*Il est demandé au Conseil municipal de valider la signature de la convention entre la commune et la Préfète du BAS-RHIN pour la transmission électronique de ses actes.*

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **APPROUVE** la signature d'une convention avec la représentante de l'état pour la transmission électronique des actes à la représentante de l'état.
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégataire à signer ladite convention.
- **CHARGE** le maire ou son adjoint délégataire de l'exécution de la délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.**

## 8. DIVERS

1. Madame KIEFFER-MARTZ prend la parole pour présenter la « lettre aux administrés ». La commission communication et culture en a déjà eu connaissance. Cette lettre qui paraîtra en moyenne 3 fois par an. La prochaine sera distribuée en septembre-octobre 2021, ensuite ce sera le bulletin municipal en janvier 2022 puis une nouvelle « lettre aux administrés » en février-mars 2022 et en juin.  
Cela permet de tenir les administrés informés de ce qui se passe dans le village.  
La lettre est à l'impression pour une distribution prochaine par les élus.  
Ceux-ci sont invités à soumettre des idées qu'ils auraient pour le prochain numéro et même s'ils ne font pas partie de la commission communication.  
Monsieur MULLER insiste sur le caractère positif de cette communication aux habitants. Il s'agit de relater tout ce qui se passe dans le village. Il se peut que certains sujets abordés ne soient pas exclusivement positifs, tel que l'article sur les déjections canines mais toujours dans la bienveillance.  
Le maire remercie et félicite toute l'équipe qui a travaillé sur le numéro 1. Il précise que si l'enthousiasme a été fort, il faudra tenir la distance.  
Le format restera le même mais en essayant de réduire la partie texte.
2. Le maire informe l'assemblée qu'il y aura une réfection de la départementale D421, entre le rond-point quand on sort de Mommenheim, avant le rond-point du cimetière israélite et le rond-point suivant. Ces travaux seront effectués les 17 et 18 juin 2021. La circulation sera coupée du jeudi 7 heures au vendredi 19 heures.
3. Il est soulevé que le radar pédagogique est souvent en position clignotante rouge.
4. Les trottoirs de la route de Haguenu sont en piteux état et il conviendrait de faire un état des lieux dans l'ensemble du village
5. Les festivités du 13 juillet 2021 auront bien lieu mais dans une version adaptée à la situation sanitaire :
  - 21 h : cérémonie devant le monument aux morts
  - A la tombée de la nuit aura lieu la retraite aux flambeaux. Il conviendra de bloquer la n 421 à la circulation pendant une heure et de déterminer précisément l'itinéraire.
  - Retour devant la mairie et remise des « 14 juillet wecke » aux enfants.
  - L'Union Sportive de Mommenheim (USM) animera la soirée. Tarte flambée servie à table, sous le chapiteau et non pas au stade.Il n'y aura pas de bal cette année car les contraintes sanitaires sont trop importantes (pass sanitaire...).
6. La commission culture se réunira avant les congés dans le cadre de la préparation de l'inauguration de la mise en place d'une borne du serment de Koufra le 20 novembre 2021 à la

hauteur du rond-point du cimetière israélite, en l'honneur du 80<sup>ème</sup> anniversaire du serment de Koufra mettant en avant la 2<sup>ème</sup> Division Blindée avec le sous Groupement Rouvillois qui avait, à l'époque, libéré la commune de Mommenheim. Des festivités sont prévues. Tous les élus sont invités à s'associer à la préparation de l'événement. La commission culture sera invitée à se réunir au courant de la 3<sup>ème</sup> semaine de juin. Il s'agira de planifier l'organisation des festivités.

7. L'OMS travaille sur l'édition du marché de Noël 2021 et du marché aux puces du 1<sup>er</sup> août 2021. La trame du marché aux puces est quasi faite mais des ajustements sont à prévoir. Des restrictions seront imposées par la situation sanitaire et notamment en termes de nombres d'exposants mais également au niveau de l'étendue. Il n'y aura pas de stands dans les petites rues, exceptée dans la rue de l'église qui accueillera la restauration. Des informations sont attendues début juillet concernant le pass sanitaire. Il faut prévoir de la main-d'œuvre pour assurer l'encadrement ainsi que la mise en place de barrières. L'organisation devra être adaptée au fur et à mesure de la communication des prescriptions gouvernementales et préfectorales. Les inscriptions sont ouvertes pour les exposants mais dans la mesure où moins d'exposants seront acceptés, il convient d'informer les habitants de Mommenheim qui souhaiteraient tenir un stand qu'ils ne tardent pas à s'inscrire.

Les élus qui ne font pas partie de l'OMS peuvent tout de même se joindre aux réunions et transmettre leurs idées et suggestions.

En ce qui concerne le sentier de Noël, l'OMS travaille avec les élus de Waltenheim pour l'élaboration du parcours et des animations qui pourraient avoir lieu à mi-chemin (terrain de foot par exemple). Il est envisagé de désolidariser l'événement de celui du lancement des illuminations pour laisser les gens libres de vaquer à leur guise. L'organisation est en projet à ce jour. Il est préconisé de développer la partie animation à faire en famille pour les habitants des deux villages. Ce sentier de Noël se rajoute au marché de Noël et aux illuminations. Des animations et interventions des associations sont prévues. Il est prévu d'associer le périscolaire à cette préparation.

8. Marché local.

Un nouveau fromager se rajoutera à compter du 11 juin 2021 ainsi qu'un vendeur d'aliments et accessoires pour chiens et chats.

Une animation musicale a été assurée par le groupe de Thibaut KEITH qui s'est produit gratuitement le vendredi 4 juin 2021.

Le vendredi 18 juin 2021 un rémouleur sera présent à Mommenheim.

Il est proposé de réunir la commission animation locale le lundi 28 juin 2021 pour faire le point sur le marché.

9. Les élections des 20 et 27 juin 2021.

Le maire remercie celles et ceux qui ont prospecté pour trouver des assesseurs. Le recrutement a été fructueux. Il reste à faire le point sur l'organisation matérielle. Les élections auront lieu sous le chapiteau qui sera spécialement aménagé avec un parcours électif matérialisé par des barrières.

Une formation en présentiel et en visioconférence aura lieu le jeudi 10 juin 2021 de 20 heures à 21 heures. Elle a pour objet de préciser les différentes fonctions qui seront à tenir et les modalités de vote.

Un mail définitif reprenant la planification de la tenue des bureaux de vote sera envoyé à toutes les personnes qui interviennent durant le scrutin.

10. La question de la rétrocession de la voirie du lotissement La Tuilerie est soulevée. Il y a eu réception mais non transfert de la propriété. Ne fait donc pas encore partie du domaine public de la commune.
11. Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 06 juillet 2021 à 20 heures.
12. Une réflexion a été menée et vue avec la CAH sur la circulation dans la rue des Vergers. Les riverains habitant dans la partie ancienne de la rue ont été reçus en mairie et une visite sur site s'est tenue.  
A l'issue de la réunion un consensus a été trouvé. La solution retenue et pour laquelle un arrêté municipal sera pris est : Entrée dans la rue des Vergers par la rue du Maréchal Foch, ce qui permet de desservir la future école par le côté droit. La rue des Vergers est coupée à la fin du lotissement et la sortie par la rue du Maréchal Foch est interdite, sauf pour les riverains. Cette option présente un double avantage pour l'avenir : le matin les gens qui n'ont pas d'enfant à déposer à l'école n'auront pas à passer devant et cela évite d'avoir une rue à double sens dans la partie étroite de la rue des Vergers. Par ailleurs, une interdiction d'accès aux camions de 7,5 tonnes sera matérialisée par des panneaux. La zone sera placée en « zone de rencontre » (limitée à 20 kilomètres heures). Cette solution est retenue pour l'instant mais il n'est pas exclu qu'à l'avenir et notamment quand l'école entrera en fonction, il faille revoir les choses afin de sécuriser au maximum la circulation.
13. Il est proposé de mettre en place 1 ou 2 places de stationnement en haut à droite de la rue des Juifs car il n'y a aucune visibilité sur la route des Romains.
14. Le maire annonce la mise en place de la ligne de transport en commun Ritmo le 1er janvier 2022 entre Mommenheim et Stephansfeld. Départ de la gare de Mommenheim avec un 1<sup>er</sup> arrêt rue du Maréchal Foch, ensuite un arrêt route de Brumath, puis un arrêt sur chacun des ronds-points, un autre vers le Super U et le cinéma et continue jusqu'à Stephansfeld. Dans le même temps, une liaison reliera Mommenheim et Haguenau, qui desservira le village et passera notamment par la Tuilerie et par Batzendorf, mais c'est une autre ligne. Il s'agit de ligne de bus régulières qui feront aussi office de transport scolaire. Le Ritmo marquera un arrêt tous les 300 mètres. Les arrêts de bus seront mis en place au fur et à mesure en tenant compte de la fréquentation, de l'accessibilité et de la sécurité.
15. La société USOCOME a déposé une demande de permis d'agrandissement de son usine. C'est un investissement de 70 millions d'euros pour USOCOME. La demande de permis de construire de Huawei devrait aussi être déposée prochainement.

Le maire lève la séance à 22 heures.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis WOLF